

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'opération de la ZAC "de la Bascule" à Décines Charpieu a été approuvée par délibération du conseil de communauté le 19 décembre 1994.

Dans le cadre de la réalisation des équipements publics, il est prévu de créer une place publique, à l'angle de la rue de la Fraternité et de l'avenue Jean Jaurès.

L'aménagement de cet espace a nécessité, dans un souci de cohérence technique et administrative, un transfert de maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public, d'espaces verts et de mobilier urbain, traditionnellement de compétence communale.

Par délibération en date du 13 mai 1996, le conseil de communauté a émis un avis favorable à la signature d'une convention avec la ville de Décines Charpieu, fixant les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoyait que le coût des travaux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts serait pris en charge par la Communauté urbaine, en qualité de maître d'ouvrage.

L'évolution du projet d'aménagement a conduit les deux collectivités à engager des fonds supplémentaires pour améliorer notamment l'éclairage public, soit 150 000 F HT pour la Communauté urbaine et une somme équivalente pour la commune de Décines Charpieu.

Il convient donc de proposer un avenant à la convention initiale afin d'accepter le versement d'un fonds de concours de la commune de Décines Charpieu, pour un montant de 150 000 F HT destiné à financer l'éclairage public de la place en cours de réalisation ;

**B - Propose** d'accepter l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Décines Charpieu et la Communauté urbaine, de l'autoriser à signer cet avenant et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Décines Charpieu et la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cet avenant.

**3° - Les dépenses** à engager pour ces travaux seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0073, et les recettes correspondant à l'avenant seront inscrites sur le compte 458 219.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,